

SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE

COMITE SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 25 septembre 2023, le Comité Syndical de nouveau légalement convoqué le 25 septembre 2023, l'an deux mille vingt-trois le 29 septembre, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la salle Exona – 1 rue des paveurs – 91 000 Evry-Courcouronnes, à 10 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN

Etaient présents :

Collectivité	Nom du délégué	Heure d'arrivée Et/ou de sortie
SIARCE	BERTOL Gino	
SIARCE	CORRE Daniel	
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	DELPIC Joseph	
SIARCE	DUGOIN Xavier	
SIARCE	HILGENGA Wilfrid	
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	HUBERT Serge	
MONTGERON	NOEL Michel	
BRETIGNY-SUR-ORGE	PELTIER Michel	Sorite à 11h50
SIARCE	PIGEON Marie France	
SIARCE	RASSIER Gérard	
SIARCE	SHEPS Ariel	
CA GRAND PARIS SUD	WITTEK Eugène	

et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code général des collectivités territoriales

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

MANDANTS		MANDATAIRES
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	EUGENE Joelle	PELTIER Michel – sorite à 11h50
ARPAJON	FOURNIER Pascal	CORRE Daniel
EGLY	MATT Edouard	DUGOIN Xavier
BREUILLET	MAYEUR Véronique	HILGENGA Wilfrid
SIARCE	TERRIER Michel	BERTOL Gino

Etaient absents :

Collectivité	Nom du délégué
VIGNEUX-SUR-SEINE	ABENA Gabin
SIARCE	BEN OUADA Sami
VILLEMOSSE SUR ORGE	BENEDETTI Laurence
EPINAY-SOUS-SENART	BENIDJER Khellaf
JUVISY SUR ORGE	BENSARSA REDA Lamia (Juvisy sur Orge)
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	BENSARSA REDA Lamia (EPT GOSB)
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	BIGA Jean-Bernard
CA GRAND PARIS SUD	BORTOLI Jacky

LEUDEVILLE	BOUSSELET Philippe
SIARCE	BUDELLOT Laurence
CA PARIS SACLAY	CASTAINGS Laurence (CAPS)
EPINAY-SUR-ORGE	CASTAINGS Laurence (Epinay sur Orge)
C.C.ENTRE JUINE ET RENARDE	CELLIER Pierre-Henri (CCEJR)
SAINT-YON	CELLIER Pierre-Henri (Saint Yon)
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	COLAS Romain
SIARCE	CORDIER Corinne
FLEURY MEROGIS	CORZANI Olivier
CROSNE	DAMIATI Michaël
CA PARIS SACLAY	DELIANCOURT Jean-Claude (CAPS)
CHILLY-MAZARIN	DELIANCOURT Jean-Claude (Chilly Mazarin)
CHEPTAINVILLE	DELMOTTE Kim
SIARCE	DIRAT Karl
SOISY-SUR-SEINE	DUMONTAUD SEURE Aurélie
MORSANG-SUR-ORGE	DURANTON Marianne
SIARCE	ECK Bernard
LEUVILLE-SUR-ORGE	ESPRIN Daniel
OLLAINVILLE	FOUQUE Nicolas
VILLIERS-SUR-ORGE	FRAYSSE Gilles
CA GRAND PARIS SUD	GOBRON Grégory
SIARCE	GOMBAULT Jacques
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	GONZALES Didier
ABLON	GRILLON Eric (Ablon)
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	GRILLON Eric (EPT GOSB)
SIARCE	GUERTON Marc
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	HAMARD Sylvain (EPT GOSB)
PARAY-VIEILLE-POSTE	HAMARD Sylvain (Paray Vieille Poste)
CA GRAND PARIS SUD	HARTZ Jean (CAGPS)
BONDOUFLE	HARTZ Jean (Bondoufle)
AVRAINVILLE	JANIN Eric
LONGPONT-SUR-ORGE	LAMOUR Alain
YERRES	LE ROUX Jean-Claude
LISSES	MORIN Jean-Marc
GUIBEVILLE	NEDELEC Gaëlle
SIARCE	PAROLINI François
BRUYERES-LE-CHATEL	PEROT Joël
SIARCE	PETEL Yann
LA NORVILLE	PFEIFFER Nathalie
CA PARIS SACLAY	PIANTONI Gilbert
SIARCE	PLANTE François

CA GRAND PARIS SUD	PROT Pierre
CORBEIL-ESSONNES	PYOT Frédéric (Corbeil-Essonnes)
SIARCE	PYOT Frédéric (SIARCE)
CA GRAND PARIS SUD	ROUSSEAU Jean-Baptiste
CA GRAND PARIS SUD	ROUSSEAU Jean-Baptiste
DRAVEIL	ROUSSET Laurent
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	SAC Patrice
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	SCACCHI Anne (Boissy sous Saint Yon)
C.C.ENTRE JUINE ET RENARDE	SCACCHI Anne (CCEJR)
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	SEBBAG Alice
CA GRAND PARIS SUD	SOULOUMIAC Michel
LE PLESSIS PATE	TANGUY Sylvain
SAVIGNY SUR ORGE	TARAGON Stéphane

Monsieur Xavier DUGOIN déclare la séance ouverte à 10 heures 30, et propose comme secrétaire de séance, Monsieur Daniel CORRE.

Il n'y a pas d'autres candidatures, ni voix contre, ni abstention.

Monsieur Daniel CORRE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président décline l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2023

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, des rajouts ou des amendements rédactionnels.

Aucune remarque ou demande n'est formulée par les participants.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POUR INFORMATION :

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU BUREAU SYNDICAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

Aucune remarque n'est formulée sur le contenu du compte-rendu succinct.

CALENDRIER

Monsieur le Président communique le calendrier prévisionnel de la prochaine instance qui se déroulera à la Salle Exona le lundi 18 décembre ; en cas d'absence de quorum, le comité se réunira alors le 22 décembre 2023.

POINT N° 1 – ATTRIBUTION DES MANDATS SPECIAUX AUX 16EME ET 17EME AUTRES MEMBRES DU BUREAU ET PRINCIPE D'INDEMNISATION DES FRAIS EXPOSES DES DELEGUES RECEVANT MANDAT SPECIAL

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical a désigné des délégués recevant mandat spécial, et ce, pour une durée déterminée par délibération. Il précise que les missions confiées à ces délégués doivent être identifiées avec précision, appeler un travail engageant le délégué élu pour y pourvoir à en garantir la conduite à bonne fin. A ce jour, 15 délégués spéciaux ont été désignés.

Il convient dès lors que le Comité syndical fixe pour Monsieur Joel PEROT et Monsieur Laurent ROUSSET, élus le 26 juin 2023, le périmètre et la durée de leur délégation spéciale, ainsi qu'il adopte le principe d'indemnisation des frais exposés pour l'exercice de leur mandat.

Le Comité,

DESIGNE Monsieur Joel PEROT, 16^{eme} autre membre du bureau, délégué recevant mandat spécial,

APPROUVE le périmètre du mandat spécial confié à Monsieur Joel PEROT portant sur le suivi des opérations des chantiers d'implantations des panneaux photovoltaïques,

FIXE à trente-six mois la durée du mandat spécial confié à Monsieur Joel PEROT

DESIGNE Monsieur Laurent ROUSSET, 17^{ème} autre membre du bureau, délégué recevant mandat spécial,

APPROUVE le périmètre du mandat spécial confié à Monsieur Laurent ROUSSET portant sur le suivi des opérations des chantiers d'implantations de bornes IRVE

FIXE à trente-six mois la durée du mandat spécial confié à Monsieur Laurent ROUSSET

APPROUVE le principe d'indemnisation des frais exposés par les élus dans le cadre d'un mandat spécial

DIT que le remboursement des frais sera conforme aux modalités et barèmes joints en annexe 1

DONNE pouvoir à Monsieur le Président du SMOYS pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote :

Pour : 17

Unanimité

POINT N° 2 — RETRAIT DE LA DELIBERATION 2023-83 RELATIVE A L'APPROBATION DE PRINCIPE DE CLASSEMENT PAR ASSIMILATION A UNE COMMUNE DE PLUS DE 40 000 HABITANTS DU SMOYS

Monsieur le Président souligne l'importance et la sensibilité de la prochaine délibération.

Il rappelle que le syndicat n'est pas encore classé. Pour être classé, un syndicat doit répondre à trois critères : budget, compétences, nombre et qualification des agents à encadrer, et à la convenance de Monsieur le Préfet.

Le 26 juin dernier, le comité syndical du SMOYS approuvait le principe de classement par assimilation à une commune de plus de 40 000 habitants du SMOYS.

Par courrier du 6 septembre 2023, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Essonne ont demandé que la délibération approuvant l'assimilation à une commune de plus de 40 000 habitants soit retirée considérant que les critères du budget, des compétences, du nombre et de la qualification des agents à encadrer ne sont pas encore remplis.

Monsieur le Président précise que ces critères ne seront jamais remplis, en particulier, celui relatif au personnel, puisqu'il faudrait selon la moyenne nationale avoir, 37,2 collaborateurs.

Le critère du nombre de communes adhérentes au syndicat n'est pas retenu, pas plus que celui du nombre effectifs d'habitants : 850 000. Le nombre de communes 66 à ce jour, devrait en fin d'année atteindre la centaine : le SMOYS est un syndicat à la carte auquel les communes peuvent adhérer à la compétence IRVE, ou encore au GAZ.

Concernant cette compétence, il apparaît un émiettement des autorités concédantes, près de 70 AODG, dont de nombreuses communes qui signent directement un contrat pour 30 ans. En partenariat avec GRDF, le SMOYS a entrepris de proposer à toutes ces communes d'adhérer au Syndicat pour la compétence GAZ. De nombreuses communes se sont déjà engagées à adhérer avant la fin de l'année.

Aussi, conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération d'approbation de principe de classement du SMOYS par assimilation à une commune de plus de 40 000 habitants. Néanmoins, Monsieur le Président, dit que compte tenu du développement du syndicat, la demande de classement sera de nouveau proposée au vote. Ce classement à toute son importance pour le recrutement de collaborateurs, à même de développer le syndicat et mettre en place la transition énergétique.

Le Comité

DECIDE de retirer la délibération 2023-83 du 26 juin 2023 relative à l'approbation de principe de classement par assimilation à une commune de plus de 40 000 habitants, du SMOYS

Vote :

Pour : 17

Unanimité

POINT N° 3 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Monsieur le Président expose qu'il convient de reventiler l'excédent budgétaire de 2022, d'un montant de 1 367 833 euros. Il est proposé d'augmenter principalement les investissements, car c'est le rôle d'un syndicat technique, avec un soutien logistique et en personnel.

Le SMOYS va continuer son déploiement de bornes de recharge électriques en 2023 avec des ambitions importantes, et entrer dans une nouvelle technologie, portant l'effort budgétaire supplémentaire à hauteur de 1 000 000 d'euros dans ce domaine, pour le renouvellement du parc existant, qui n'est plus aux normes, notamment pour permettre la facturation au KWh, pour les 390 nouvelles bornes, pour l'installation de deux bornes de recharge rapide en courant continu dans un but de test, pour ce besoin nouveau.

Il convient également de renforcer les équipes techniques, avec une enveloppe de 35 000 euros dédiée au recrutement des techniciens pour l'équipe économie de flux et pour l'équipe IRVE / enfouissements des réseaux.

Pour les moyens logistiques, la vente d'un véhicule abondera l'achat de deux petites citadines électriques pour que les techniciens puissent se déplacer sur un territoire de plus en plus grand. Des crédits sont également alloués pour l'achat de mobiliers et de matériel informatique dans le cadre du déménagement des services. Ainsi, au 1er novembre, les bureaux de Ris-Orangis seront intégralement transférés sur le site épuratoire, au 3 rue des paveurs. Le loyer passera de 32 000 euros par an, à 15 000 euros.

Concernant les ENR, le syndicat s'inscrit dans des études, à moyens termes, sur le potentiel de méthanisation, car le territoire du SMOYS est rural, avec un potentiel de méthanisation (soit agricole, soit STEP), et un potentiel hydrogène.

Pour le court terme, 80 000 euros seront consacrés au photovoltaïque, pour développer les démonstrateurs type, comme celui du Plessis-Pate, modèle à moins de 40 000 euros, sur des surfaces solarisées de 130 m², qui dans le cadre de l'autoconsommation permet de rentrer dans la transition verte, dans la transition économique et écologique.

Pour les économies de flux, il a été décidé l'achat de nouveaux capteurs et de prestations d'accompagnement pour mieux consommer les énergies : faire des audits, conseiller les collectivités et regarder les comportements selon les saisonnalités, sur les bâtiments publics.

Pour le long terme, sont prévus 20 000 € pour que le syndicat soit accompagné par un A.M.O. dans le renouvellement de la concession gaz qui est la 3^{ème} concession en Ile de France et la 7^{ème} au plan national.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Pas de question.

Le Président précise que dans le cadre du déploiement du schéma directeur, dans lequel il est prévu d'installer 390 bornes sur 3 ans, le SMOYS va vivre au rythme des subventions :

- Celle de la Région, pour les 100 bornes supplémentaires, soit 500 000 euros, que le SMOYS devrait récupérer en mars 2024
- Le FNADT : le déploiement des bornes du Syndicat n'est pas seulement pour la transition énergétique, mais c'est également un élément d'aménagement du territoire ; compte tenu de la structure géographique du territoire du SMOYS, pour avoir une Egalité territoriale, il faut avoir un coup de main de l'Etat. Le SMOYS pourrait être éligible au FNADT ; un rapport a été transmis pour validation.
- Le département : une subvention équivalente à celle de la Région a été demandée soit 1.9 millions d'euros, sur 3 exercices.

Le Comité

ADOPTÉ le Budget Supplémentaire 2023

Vote :

Pour : 17

Unanimité

POINT N° 4 — CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ ENTREE EN VIGUEUR LE 24 JANVIER 1995 : COMPTE RENDU D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE GRDF POUR L'ANNEE 2022

Le SMOYS, en sa qualité d'autorité concédante, a délégué l'exploitation de son patrimoine in GRDF pour le gaz, par l'intermédiaire d'une convention entrée en vigueur le 24 janvier 1995.

L'article L.2224—31 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit qu'il appartient aux autorités concédantes de la distribution publique d'Energie et de gaz d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la concession.

Le contrôle de l'activité de GRDF incombe donc au SMOYS qui se doit d'en rendre compte à ses collectivités adhérentes. Ce contrôle s'opère entre autres, par l'analyse du compte-rendu annuel de l'activité' du concessionnaire (CRAC).

Monsieur le Président invite Madame Cécile NIVAUD, directrice Territoriale Ile de France, et Monsieur Karim OUILEM, Charge de portefeuille Concession chez GRDF à présenter le compte rendu d'activité de la concession de gaz de 2022.

Le comité,

PREND ACTE du compte rendu annuel du concessionnaire 2022 d'exploitation du service public de gaz.

POINT N° 5 — CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE DU 2 JUILLET 2019 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE ENEDIS POUR L'ANNEE 2022

Le président rappelle que le SMOYS, en sa qualité d'autorité concédante, a délégué l'exploitation de son patrimoine à ENEDIS pour l'électricité, par l'intermédiaire d'une convention signée le 2 juillet 2019.

L'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit qu'il appartient aux autorités concédantes de la distribution publique d'énergie et de gaz d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la concession.

Le contrôle de l'activité d'ENEDIS incombe donc au SMOYS qui se doit d'en rendre compte a ses collectivités adhérentes. Ce contrôle s'opère entre autres, par l'analyse du compte-rendu annuel de l'activité du concessionnaire (CRAC).

Il invite Monsieur Yoann FOURNIER, Adjoint au Directeur Territorial chez ENEDIS de présenter le CRAC. Puis le CRAC d'EDF est présenté.

Le comité,

PREND ACTE du compte rendu annuel du concessionnaire 2022 d'exploitation du service public d'électricité.

POINT N°6 – RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de la loi dite “ Chevènement ” du 12 juillet 1999, il convient que chaque année un rapport retrace l'activité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et présente le rapport d'activité 2022.

Le Comité,

PREND ACTE du rapport d'activité 2022.

Monsieur le Président précise que ce rapport d'activité sera envoyé à chaque collectivité adhérente.

POINT N°7 – ADHESION A LA COMPETENCE IRVE DES COMMUNES DE VIDELLES ET DE SAINT YON

Une collectivité membre du SMOYS, la commune de Saint Yon, ainsi que la commune de Videlles souhaitent adhérer à la compétence IRVE. L'adhésion de la commune de Videlles relève d'une extension du périmètre.

Conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il convient que le comité syndical délibère pour accepter l'adhésion des communes de Videlles et de Saint Yon à la compétence IRVE.

Le Comité

ACCEPTE la demande d'adhésion à la compétence IRVE des communes de Videlles et Saint Yon

Vote :

Pour : 15

Unanimité

POINT N°8 – APPROBATION D'UN CONTRAT DE PARRAINAGE ET AUTORISATION DE SIGNER LE DIT CONTRAT

Monsieur le Président rappelle que Watty a l'école propose aux collectivités locales un programme pédagogique complet pour sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires au développement durable via des :

- Animations ludiques et pédagogiques assurées en classe par des intervenants spécialisés
- Activités thématiques animées par des enseignants tout au long de l'année scolaire grâce à des ressources complémentaires
- Mises en pratique des écogestes à la maison pour sensibiliser toute la famille.

Les animations sont réalisées par un intervenant spécialisé, trois fois par an et d'une durée de 1 heure à 1 heure30 en élémentaire ; un partenariat a été conclu entre le SMOYS et la société ECO CO2 gérée par l'ADEME pour l'organisation d'actions de sensibilisation des jeunes de CMI/CM2 aux éco gestes pour 110 communes en 2024.

Le dispositif, totalement gratuit pour les communes, est financé par le SMOYS et abonde par la revente des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

La société Citéos, prestataire du SMOYS pour l'installation, l'exploitation et la maintenance des bornes IRVE, est désireuse de se joindre à ces actions dans le cadre d'un contrat de parrainage conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif :à la terminologie économique et financière.

Le Comité

APPROUVE le contrat de parrainage avec la société CITEOS,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de parrainage et ses avenants éventuels et à prendre toutes les mesures nécessaires.

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif 2024

Vote

Pour : 15

Unanimité

POINT N°9 – FONDS DE SOUTIEN POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Président rappelle que le Grand Enjeu de la Protection de notre Environnement est reconnu par tous comme une priorité. La Transition Ecologique avec la double logique de l'Economie Circulaire : réduire les Gaz à Effet de Serre, réduire l'utilisation des Energies Fossiles en substituant des Energies Renouvelables, est l'Affaire de tous.

Les Fonds de soutien pour le Développement Durable et la Transition Sociale et Energétique, comme celui qui est proposé, doit permettre de soutenir les très nombreuses actions locales portées par des associations de bénévoles.

Le Smoys contribuera ainsi à compléter des offres de financement ou d'expertise de notre collectivité à des structures locales engagées dans la Transition Sociale et Energétique.

Le Comité,

ADOPTE le principe de l'Engagement du SMOYS dans la mise en œuvre de politiques de soutien à la Transition Sociale et Energétique

DIT qu'un montant à hauteur de 20 000€ annuel sera affecté à ces actions

DIT que des entreprises, fournisseurs, dans le cadre des règles sur le Mécénat pourront abonder ce fonds

DIT qu'un comité de sélection et d'analyse des projets qui seront soumis au vote du comité sera composé en Comité Syndical par la désignation de 8 collègues délégués titulaires

DESIGNE Madame Marie-France PIGEON, Monsieur Wilfrid HILGENGA, Madame Laurence CASTAINGS, Monsieur Gino BERTOL, Monsieur Daniel CORRE, Monsieur Eugene WITTEK, Monsieur Ariel SHEPS, Monsieur Joseph DELPIC, Monsieur Michel NOEL

Vote :

Pour : 15

Unanimité

POINT N°10 – CHANGEMENT DE NOMENCLATURE

Le président rappelle que le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du SMOYS de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le comité,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz.

Vote :

Pour : 15

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 12 heures 10.

Le Président


Xavier DUGOIN

Le Secrétaire de séance


Daniel CORRE